

crit, que dans une seule division de chant, mais ils pourront participer au concours de quatuors et de duos, et à celui de déclamation. Toutefois, le jury ne tiendra pas compte des engagements résultant de la simultanéité des épreuves.

Les concours s'ouvriront à 2 h. 30 précises et s'achèveront aux endroits ci-dessous désignés : Salle d'audition du Conservatoire National de musique, Hall de la Bourse du Commerce, salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Le jury décernera les prix au plus haut nombre de points. Il tiendra compte du choix des morceaux.

Concours de chants pour hommes et dames. — Ces concours comprendront : 1. Lyrique ; 2. Concours d'honneur entre médaillés avec morceaux au choix ; 3. Une division d'excellence ; 4. Une première division. Les divisions d'excellence et première division lyrique comprendront trois catégories chacune : ténors, barytons et basses.

Les concurrents de ces divisions devront chanter un morceau imposé qu'ils choisiront dans une liste de trois morceaux, dont les titres leur seront remis au bureau des Ecoles.

Une deuxième division ; 5. Un concours de duos et un concours de quatuors. Les duos et quatuors seront indifféremment pour hommes, pour dames, ou pour hommes et dames.

Les prix attribués aux concours de quatuors et duos seront partagés entre les vainqueurs.

Un concours avec division unique pour dames et jeunes filles.

En comique : Un concours de chant comique comportant deux sections : une de comique-général et une de comique-lyrique. Les concurrents seront tenus de déposer leur morceau, au moment de leur inscription au bureau des Ecoles, à la mairie, pour être examiné par le jury ; aucun morceau ne sera reçu après le 5 juillet.

Concours de déclamation de comédie pour hommes et dames. — Ces concours comporteront : Un concours d'honneur entre les médaillés ; une Section dramatique ; une Section comique ; une Section de comédie.

Pour ces divers concours, le choix des concurrents devra porter sur les morceaux désignés par le jury et dont la liste est dès à présent à leur disposition à la mairie, bureau des Ecoles. Ceux qui désireront produire un morceau de leur choix devront, au préalable, en faire le dépôt à la mairie, aux fins d'examen par la Commission.

Chants (Genre lyrique). — Concours d'honneur entre médaillés. Prix unique, 60 francs avec diplôme.

Division d'excellence. — Ténors : 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 50 fr. ; 2e prix avec diplôme, 40 fr. ; 3e prix, 25 fr. — Barytons : 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 50 fr. ; 2e prix avec diplôme, 40 fr. ; 3e prix, 25 fr. — Basses : 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 50 fr. ; 2e prix avec diplôme, 40 fr. ; 3e prix, 25 francs.

1er division. — Ténors : 1er prix avec diplôme, 30 fr. ; 2e prix avec diplôme, 20 fr. — Barytons : 1er prix avec diplôme, 30 fr. ; 2e prix avec diplôme, 20 fr. — Basses : 1er prix avec diplôme, 30 fr. ; 2e prix avec diplôme, 20 fr. — Concours de quatuors. — 1er prix avec diplôme, 50 fr. ; 2e prix 30 fr.

Concours réservés aux Dames. — Division unique de classement : 1er prix avec médaille et diplôme, 50 fr. ; 2e prix avec diplôme, 40 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Chant (genre comique). — Section de comique-général : 1er prix avec médaille, 30 fr. ; 2e prix avec diplôme, 25 fr. ; 3e prix, 20 fr. — Section de comique-lyrique. — 1er prix avec médaille, 30 fr. ; 2e prix avec diplôme, 25 fr. ; 3e prix, 20 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comédie. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

Section de comique. — 1er prix avec médaille d'argent et diplôme, 40 fr. ; 2e prix avec diplôme, 30 fr. ; 3e prix, 25 francs.

vouloir bien assister à la réunion qui aura lieu mercredi 25 juin, à 19 heures 30 précises, à la Mairie.

LINSELLES

ENQUÊTE DE COMMODITÉ ET INCOMMODO. — Une enquête de commodité et incommode est ouverte à la mairie de Linselles relativement à la demande formée par la Commission du bureau de bienfaisance de Linselles pour l'autorisation d'abaisser amplement au profit de M. Bonvart, fondateur à Croix, moyennant le prix de 50.000 francs, une parcelle de terre appartenant anciennement au charbonnier, sise à Croix, rues d'Alger et du Boulevard, d'une contenance de 2.867 mètres carrés 42 et reprise au cadastre sous le numéro 36 bis de section B.

M. Muller, conseiller d'arrondissement à Halluin procédera à cette enquête à la mairie de Linselles le jeudi 26 juin courant de 15 à 18 heures.

CARROUSEL ATTELÉ. — Avec l'autorisation de l'Administration municipale un groupe d'amateurs organise pour le dimanche 3 août prochain un carrousel attelé de la rue de Roubaix à la place de la Victoire.

DUCASSE DU QUARTIER DU CAÏLOU. — La ducasse annuelle de ce quartier aura lieu le dimanche 26 juillet. Des jeux très intéressants sont organisés et une grande course cycliste aura lieu le même jour avec départ et retour rue de Lille.

LINSELLES

AMICALE DE L'ÉCOLE LAÏQUE. — L'Amicale des Anciens élèves de l'école laïque organise pour le 20 juillet un voyage à Ostende. Les intéressés doivent se faire inscrire à l'école communale ou chez Joseph Pollet, jusqu'au 6 juillet dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser à l'École.

LINSELLES

BAUME DALET-REMEDÉ UNIQUE. — PHARMACIE DE DÉFORMATION. — Laboratoire de Pharmacie. — 26, rue de Lille, Lille. — Téléphone 110. — Douai, Caillies, 26, rue de Lille. — Valenciennes, Lequesne, pl. d'Armes.

LILLE

Au Conseil Municipal

La réunion qui tint hier le Conseil Municipal fut une séance sans incident.

Après l'appel nominal, et lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Saint-Venant, avant d'aborder l'ordre du jour, fait adopter une adresse de sympathie à Delory à qui l'assemblée souhaite le prompt rétablissement.

L'ordre du jour est lu sans discussion. Ce sont les litiges : pas d'observation, adopté !

La lecture terminée, Saint-Venant donne la parole au conseiller Bauche, au nom du Parti S. F. O., propose un vœu de sympathie déférente à l'égard des socialistes italiens, à l'occasion de l'assassinat, par le fascisme, d'un député, Matteotti. Le vœu est adopté à l'unanimité.

L'adjoint Creton, de son côté, dépose un vœu, également adopté sans discussion, demandant que l'arrêté facultatif du Monzy au niveau du Busson, devienne un arrêté fixe.

La séance est levée à 11 h. 30, le Conseil passant aussitôt à la délibération en comité secret.

L'Ordre du Jour

Il s'agit de l'article 3318 à l'article 3391, et il s'agit, dans l'ensemble, des questions suivantes : quelques questions seulement sont à débattre.

Nous allons passer rapidement en revue les principaux, sans entrer dans les détails, à savoir : la distribution électrique, enfin, l'avant-projet d'une nouvelle ligne de chemin de fer contournant l'agglomération de Lille, et la suppression des passages à niveau.

L'avenant adopté avec la C^e des Tramways

Ainsi que nous l'avons annoncé il est destiné à prolonger l'effet des avenants précédents jusqu'à la mise sur pied de la convention définitive, son applicabilité étant toutefois restreinte au second semestre 1924.

Nous avons annoncé une hausse des tarifs. Le premier avenant de l'avenant dispose en effet les chiffres suivants applicables à partir du 1^{er} juillet 1924 :

Deuxième classe : 0,25 pour la première section, 0,45 pour les deux premières sections ; 0,65 pour les trois premières sections ; 0,85 pour les quatre premières sections ; 1,10 pour les cinq premières sections ; 1,10 pour six sections.

Première classe : 0,40 pour la première section, 0,65 pour les deux premières sections ; 0,90 pour les trois premières sections ; 1,10 pour les quatre premières sections ; 1,15 pour les cinq premières sections ; 1,20 pour six sections.

Au demeurant, toutes les clauses de l'avenant du 17 décembre 1923 non contraires aux dispositions du présent avenant restent maintenues.

Les conventions avec la Compagnie du Gaz

Les rapports juridiques et financiers de la Ville avec la Compagnie Continentale du Gaz viennent de subir une remise au point par un avenant important et une convention.

L'avenant modifié, en complétant les conventions de 1886, en les adaptant à la situation actuelle.

Des dispositions d'ordre financier ou technique dans les obligations de la Compagnie du Gaz, il y a lieu d'en extraire celles qui ont trait :

A la première. — Le gaz devra être tenu constamment et à tout moment à la Ville de l'École Baggio rue des Sarrasins, en ateliers, bâtiments nouveaux aménagés en usines, de salle d'essais et tout le petit outillage industriel voulu. La dépense est évaluée à 1.400.000 francs.

La détermination du projet qui est adopté, et dont la mise en adjudication par lots est préparée, permettrait d'élever au-dessus de 100 le nombre d'élèves que l'École pourrait recevoir.

Bains et installations sanitaires. — Le Conseil adopte le projet d'une station de désinfection et d'un établissement bains-douches dans le quartier de l'École-Lille. La dépense totale s'éleverait à 1.400.000 fr. environ.

Le Conseil ratifie également le projet d'installation aux Bains Lacroix de fosses septiques et d'installations de douches à l'École de la rue d'Armentières.

Instituts de Physique. — Le Conseil décide l'aménagement de deux salles de travaux pratiques pour adapter l'enseignement des sciences de l'Institut de Physique.

TRANSFERT DE BUREAUX DE POSTES. — Dans sa séance du 17 décembre dernier, le Conseil a émis un avis favorable au transfert, dans la future gare, de la recette des P. T. T. qui fonctionnent actuellement au 12, rue de Valenciennes, en indiquant que les Chambres de Comptes, en indiquant que

ce tableau ci-dessus, sera exigé par douzième, en même temps que le montant de la consommation de gaz : Calibre du compteur et prix annuel de location comprenant l'entretien du compteur et de la conduite de gaz. 24 fr. ; 20 becs, 36 fr. ; 30 becs, 42 fr. ; 40 becs, 48 fr. ; 50 becs, 54 fr. ; 60 becs, 60 fr. ; 80 becs, 84 fr. ; 100 becs, 108 fr.

Une seconde convention dont nous avons entretenu nos lecteurs stipule :

« Pour la période antérieure au 1^{er} juillet 1924, en raison des conditions consenties pour l'avenant aux Conventions de 1886 et pour la concession d'électricité, la Compagnie Continentale du Gaz consent, considérer les comptes, tant de gaz que d'électricité, comme définitivement clos.

La distribution de l'énergie électrique. — En attendant que soit franchi le stade de concessionnaire ou distributeur d'énergie électrique dans la Ville de Lille, formulée par la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) une convention est adoptée fixant les tarifs à appliquer pendant la période comprise entre le 20 juillet 1920 et la date d'approbation de la nouvelle concession.

Le tarif électrique fixe par la Convention du 25 septembre 1902 et la police d'abonnement y annexée, est remplacé par le suivant :

(A) **Energie fournie à basse tension** (prix facturés en basse tension du 20 juillet 1920 au 31 mai 1924). — A la suite de chaque date, le premier chiffre s'applique à l'éclairage, le second à l'éclairage et au chauffage, le troisième, le troisième à l'éclairage, le quatrième à la force motrice facturés à la Ville de Lille.

1920. Du 20 juillet à fin septembre : 1,55. 1921. Janvier à Mars : 1,50, 0,90, 0,72 ; 1,50, 0,93, 0,75 ; Octobre : 1,50, 1,30, 0,90, 0,72 ; Novembre : 1,55, 1,23, 0,93, 0,75 ; Décembre : 1,50, 1,20, 0,90, 0,72.

1922. Janvier à Février : 1,30, 1,00, 0,78, 0,62 ; Mars à Juin : 1,25, 0,95, 0,75, 0,57 ; Avril à Juin : 1,30, 0,90, 0,72, 0,54 ; Juillet à Octobre : 1,15, 0,85, 0,60, 0,51 ; Novembre et Décembre : 1,10, 0,80, 0,6, 0,48.

1923. Janvier à Mai : 1,10, 0,75, 0,63, 0,48 ; Juin à Décembre : 1,05, 0,75, 0,63, 0,45 ; Mai à Décembre : 1,10, 0,80, 0,63, 0,48.

Ces tarifs sont susceptibles de modifications, suivant une formule appropriée subordonnée aux variations de l'index économique.

(B) **Energie fournie à haute tension.** — Pour tous usages autres que l'éclairage : Le tarif minimum de vente est fixé à l'élément composé de deux éléments qui s'ajoutent :

Une prime fixe par kilowatt-heure de puissance maximale souscrit et un prix proportionnel par kilowatt-heure effectif consommé. Les valeurs de ces deux éléments du tarif sont indiquées ci-après :

Jusqu'à 10 K. V. A. inclus : 220 fr. de prime annuelle par unité, 330 fr. par KVA et de 10 à 20 K. V. A. inclus : 220 fr. de prime, 0,35 le K. V. A. ; de 20 à 50 K. V. A. de prime, 0,31 le K. V. A. ; de 50 à 100 K. V. A. de prime, 0,30 le K. V. A. ; de 101 à 200 K. V. A. de prime, 0,28 par K. V. A. ; au-dessus de 200 K. V. A. de prime, 0,24 le K. V. A.

Toutefois, ces valeurs seront réduites de 30 % sur l'apprime fixe et de 20 % sur la prime proportionnelle par KWH pour les emplois de l'énergie effectués exclusivement de nuit pendant une durée d'environ huit heures dont le détail est donné ci-après.

Les valeurs ci-dessus s'appliquent aux fourneaux faites aux particuliers. Pour les fourneaux faits à la Ville de Lille, sur son territoire et à haute tension, ces valeurs sont réduites de 20 %.

La Convention réglant en outre les conditions d'après lesquelles doit être déterminée la puissance.

Le nouveau réseau ferré envisagé autour de Lille

Rappelons le projet d'ensemble établi par la Compagnie du Nord pour la gare de passage et l'établissement d'une nouvelle ligne contournant l'agglomération de Lille, avec suppression des passages à niveau.

La Compagnie du Nord a présenté un avant-projet pour l'établissement d'une nouvelle ligne contournant l'agglomération de Lille.

La gare en cul-de-sac serait supprimée et remplacée par une gare à établir entre la porte de Roubaix et la porte de Tournai, sur les terrains rendus disponibles par le déclassement de l'ancienne gare fortifiée.

Une nouvelle gare, dite Lille-Sud, à établir sur les terrains militaires désaffectés et sur les terrains de zone industrielle des Postes et d'Armes, remplacerait les gares de Lille-Porte des Postes et de Lille-Porte d'Aras.

Les voies d'accès à la gare de Saint-Sauveur seraient remises et des voies de raccordement seraient exécutées entre la ligne de Lens à Armentières et la gare de la Délivrance, entre la ligne de Calais à Lille et la gare de Lille-Sud, et entre la ligne de Valenciennes à Lille et la gare de Lille-Sud.

Les voies de la gare de Lille-Sud, seraient transformées en voies à grande vitesse, et les passages à niveau, si gênants et si dangereux seraient supprimés.

Le Conseil Municipal a déjà statué par l'approbation, sur le projet de la gare de passage. Il approuve l'ensemble du plan prévu par la Compagnie du Nord.

Le Conseil Municipal, considérant les avantages qui résulteraient pour les habitants de Lille et de la Région de la réalisation du programme des travaux établis par l'avant-projet du Nord, donne un avis favorable au projet qui lui a été soumis tant au point de vue des dispositions prévues qu'en ce qui concerne la perception des surcoûts supplémentaires.

La détermination prise ajoute : Si les travaux peuvent être exécutés sur une période plus ou moins longue, dans son principe le moins coûteux, et dans son principe que le programme des travaux à exécuter par le chemin de fer ne sera pas arrêté par la Ville de Lille et par le Nord.

Le plan d'installation, et elle ne pourra pas démanteler la fortification ni mettre en œuvre les terrains militaires qui lui ont été vendus. D'un autre côté, en ce qui concerne le chemin de fer, il n'est pas possible de maintenir plus longtemps les installations provisoires actuelles insuffisantes et parfois dangereuses.

Pour des motifs, le Conseil demande qu'une décision intervienne rapidement.

Installations et établissements publics

Transformations à l'annexe de l'École Baggio. — Il est projeté de créer à l'annexe de l'École Baggio rue des Sarrasins, en ateliers, bâtiments nouveaux aménagés en usines, de salle d'essais et tout le petit outillage industriel voulu. La dépense est évaluée à 1.400.000 francs.

La détermination du projet qui est adopté, et dont la mise en adjudication par lots est préparée, permettrait d'élever au-dessus de 100 le nombre d'élèves que l'École pourrait recevoir.

Bains et installations sanitaires. — Le Conseil adopte le projet d'une station de désinfection et d'un établissement bains-douches dans le quartier de l'École-Lille. La dépense totale s'éleverait à 1.400.000 fr. environ.

Le Conseil ratifie également le projet d'installation aux Bains Lacroix de fosses septiques et d'installations de douches à l'École de la rue d'Armentières.

Instituts de Physique. — Le Conseil décide l'aménagement de deux salles de travaux pratiques pour adapter l'enseignement des sciences de l'Institut de Physique.

TRANSFERT DE BUREAUX DE POSTES. — Dans sa séance du 17 décembre dernier, le Conseil a émis un avis favorable au transfert, dans la future gare, de la recette des P. T. T. qui fonctionnent actuellement au 12, rue de Valenciennes, en indiquant que les Chambres de Comptes, en indiquant que

ce tableau ci-dessus, sera exigé par douzième, en même temps que le montant de la consommation de gaz : Calibre du compteur et prix annuel de location comprenant l'entretien du compteur et de la conduite de gaz. 24 fr. ; 20 becs, 36 fr. ; 30 becs, 42 fr. ; 40 becs, 48 fr. ; 50 becs, 54 fr. ; 60 becs, 60 fr. ; 80 becs, 84 fr. ; 100 becs, 108 fr.

Une seconde convention dont nous avons entretenu nos lecteurs stipule :

« Pour la période antérieure au 1^{er} juillet 1924, en raison des conditions consenties pour l'avenant aux Conventions de 1886 et pour la concession d'électricité, la Compagnie Continentale du Gaz consent, considérer les comptes, tant de gaz que d'électricité, comme définitivement clos.

La distribution de l'énergie électrique. — En attendant que soit franchi le stade de concessionnaire ou distributeur d'énergie électrique dans la Ville de Lille, formulée par la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) une convention est adoptée fixant les tarifs à appliquer pendant la période comprise entre le 20 juillet 1920 et la date d'approbation de la nouvelle concession.

Le tarif électrique fixe par la Convention du 25 septembre 1902 et la police d'abonnement y annexée, est remplacé par le suivant :

(A) **Energie fournie à basse tension** (prix facturés en basse tension du 20 juillet 1920 au 31 mai 1924). — A la suite de chaque date, le premier chiffre s'applique à l'éclairage, le second à l'éclairage et au chauffage, le troisième, le troisième à l'éclairage, le quatrième à la force motrice facturés à la Ville de Lille.

1920. Du 20 juillet à fin septembre : 1,55. 1921. Janvier à Mars : 1,50, 0,90, 0,72 ; 1,50, 0,93, 0,75 ; Octobre : 1,50, 1,30, 0,90, 0,72 ; Novembre : 1,55, 1,23, 0,93, 0,75 ; Décembre : 1,50, 1,20, 0,90, 0,72.

1922. Janvier à Février : 1,30, 1,00, 0,78, 0,62 ; Mars à Juin : 1,25, 0,95, 0,75, 0,57 ; Avril à Juin : 1,30, 0,90, 0,72, 0,54 ; Juillet à Octobre : 1,15, 0,85, 0,60, 0,51 ; Novembre et Décembre : 1,10, 0,80, 0,6, 0,48.

1923. Janvier à Mai : 1,10, 0,75, 0,63, 0,48 ; Juin à Décembre : 1,05, 0,75, 0,63, 0,45 ; Mai à Décembre : 1,10, 0,80, 0,63, 0,48.

Ces tarifs sont susceptibles de modifications, suivant une formule appropriée subordonnée aux variations de l'index économique.

(B) **Energie fournie à haute tension.** — Pour tous usages autres que l'éclairage : Le tarif minimum de vente est fixé à l'élément composé de deux éléments qui s'ajoutent :

Une prime fixe par kilowatt-heure de puissance maximale souscrit et un prix proportionnel par kilowatt-heure effectif consommé. Les valeurs de ces deux éléments du tarif sont indiquées ci-après :

Jusqu'à 10 K. V. A. inclus : 220 fr. de prime annuelle par unité, 330 fr. par KVA et de 10 à 20 K. V. A. inclus : 220 fr. de prime, 0,35 le K. V. A. ; de 20 à 50 K. V. A. de prime, 0,31 le K. V. A. ; de 50 à 100 K. V. A. de prime, 0,30 le K. V. A. ; de 101 à 200 K. V. A. de prime, 0,28 par K. V. A. ; au-dessus de 200 K. V. A. de prime, 0,24 le K. V. A.

Toutefois, ces valeurs seront réduites de 30 % sur l'apprime fixe et de 20 % sur la prime proportionnelle par KWH pour les emplois de l'énergie effectués exclusivement de nuit pendant une durée d'environ huit heures dont le détail est donné ci-après.

Les valeurs ci-dessus s'appliquent aux fourneaux faites aux particuliers. Pour les fourneaux faits à la Ville de Lille, sur son territoire et à haute tension, ces valeurs sont réduites de 20 %.

La Convention réglant en outre les conditions d'après lesquelles doit être déterminée la puissance.

Le nouveau réseau ferré envisagé autour de Lille

Rappelons le projet d'ensemble établi par la Compagnie du Nord pour la gare de passage et l'établissement d'une nouvelle ligne contournant l'agglomération de Lille, avec suppression des passages à niveau.

La Compagnie du Nord a présenté un avant-projet pour l'établissement d'une nouvelle ligne contournant l'agglomération de Lille.

La gare en cul-de-sac serait supprimée et remplacée par une gare à établir entre la porte de Roubaix et la porte de Tournai, sur les terrains rendus disponibles par le déclassement de l'ancienne gare fortifiée.

Une nouvelle gare, dite Lille-Sud, à établir sur les terrains militaires désaffectés et sur les terrains de zone industrielle des Postes et d'Armes, remplacerait les gares de Lille-Porte des Postes et de Lille-Porte d'Aras.

Les voies d'accès à la gare de Saint-Sauveur seraient remises et des voies de raccordement seraient exécutées entre la ligne de Lens à Armentières et la gare de la Délivrance, entre la ligne de Calais à Lille et la gare de Lille-Sud, et entre la ligne de Valenciennes à Lille et la gare de Lille-Sud.

Les voies de la gare de Lille-Sud, seraient transformées en voies à grande vitesse, et les passages à niveau, si gênants et si dangereux seraient supprimés.

Le Conseil Municipal a déjà statué par l'approbation, sur le projet de la gare de passage. Il approuve l'ensemble du plan prévu par la Compagnie du Nord.

Le Conseil Municipal, considérant les avantages qui résulteraient pour les habitants de Lille et de la Région de la réalisation du programme des travaux établis par l'avant-projet du Nord, donne un avis favorable au projet qui lui a été soumis tant au point de vue des dispositions prévues qu'en ce qui concerne la perception des surcoûts supplémentaires.

La détermination prise ajoute : Si les travaux peuvent être exécutés sur une période plus ou moins longue, dans son principe le moins coûteux, et dans son principe que le programme des travaux à exécuter par le chemin de fer ne sera pas arrêté par la Ville de Lille et par le Nord.

Le plan d'installation, et elle ne pourra pas démanteler la fortification ni mettre en œuvre les terrains militaires qui lui ont été vendus. D'un autre côté, en ce qui concerne le chemin de fer, il n'est pas possible de maintenir plus longtemps les installations provisoires actuelles insuffisantes et parfois dangereuses.

Pour des motifs, le Conseil demande qu'une décision intervienne rapidement.

Installations et établissements publics

Transformations à l'annexe de l'École Baggio. — Il est projeté de créer à l'annexe de l'École Baggio rue des Sarrasins, en